



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Douzième session ordinaire

Rome, 19-23 Octobre 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Élection du Président et des Vice-Présidents

Le Président sortant ouvrira la réunion et convoquera l'élection des nouveaux Président et Vice-Présidents. Depuis sa septième session ordinaire, la Commission élit un Bureau de sept membres, dont le Président, à raison d'un membre par région. On procède ensuite à l'élection d'un *Rapporteur*.

2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

Le présent document contient l'*Ordre du jour provisoire annoté (CGRFA-12/09/2.1)*, qui doit être soumis à l'examen de la Commission. Le calendrier proposé pour cette session figure dans le document intitulé *Calendrier provisoire (CGRFA-12/09/2.2)*.

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL

La structure de la présente section de l'ordre du jour provisoire, qui concerne le Programme de travail pluriannuel, vise à faciliter l'examen et l'adoption du *Projet de plan stratégique 2010-2017 pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel (CGRFA-12/09/4)*.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

À sa onzième session ordinaire, la Commission a reconnu la nécessité d'exécuter pleinement son mandat au travers d'une approche par étapes planifiée et a identifié et adopté les principaux résultats et les grandes étapes que doit comporter son programme de travail pluriannuel, au cours des cinq prochaines sessions.¹ La Commission a souligné le besoin de mettre au point un plan détaillé pour atteindre les résultats et les étapes convenus qui détermine les processus qu'il faudra suivre. Comme la Commission l'a noté, ce plan devra comprendre l'identification des organisations internationales compétentes dans ce domaine avec qui il sera nécessaire de coopérer. Le *Projet de Plan stratégique 2010-2017 pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel* a été élaboré, suivant la demande de la Commission, par son Secrétariat et son Président, en consultation avec le Bureau et les Groupes régionaux de la FAO, compte tenu des contributions des Groupes de travail techniques intergouvernementaux et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

La présente section de l'ordre du jour, *Programme de travail pluriannuel*, traite donc tout d'abord de toutes les questions intersectorielles et sectorielles dont les résultats et les étapes sont prévus pour cette session (points 3 à 7 de l'ordre du jour) puis examine la préparation du travail pour les autres questions sectorielles et intersectorielles (points de l'ordre du jour 8 et 9). Cette démarche permettra à la Commission de consolider les différents chapitres de l'*Annexe I du Projet de Plan stratégique*, tout en examinant les points 3 à 9 de l'ordre du jour, afin d'adopter le *Plan stratégique* au point 9 de l'ordre du jour.

3. Question intersectorielle: accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation pour l'alimentation et l'agriculture

3.1 Examen des politiques et des arrangements concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation pour l'alimentation et l'agriculture

La Commission a recommandé à sa dixième session ordinaire que la FAO et elle-même contribuent à la poursuite du travail sur l'accès et le partage des avantages, afin que ce travail progresse sur une voie prenant en compte les besoins spécifiques du secteur agricole en ce qui concerne toutes les composantes de la biodiversité qui présentent un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture.² À sa onzième session ordinaire, la Commission a convenu qu'il fallait étudier l'accès et le partage des avantages pour tous les aspects de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et a décidé que le travail sur cette question devait être une des premières missions de son programme de travail pluriannuel. En conséquence, la Commission a décidé d'étudier les arrangements et les politiques concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation pour l'alimentation et l'agriculture à la présente session.³

Le document intitulé *Politiques et arrangements concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA-12/09/3.1)* étudie l'utilisation et les modes d'échanges actuellement les plus utilisés pour les ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture et examine le rôle attribué aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture par les politiques et arrangements existants en matière d'accès et de partage des avantages. Le document appelé *État des négociations du Régime international sur l'accès aux ressources et le partage des avantages découlant de leur utilisation (CGRFA-12/09/3.2-Rev.1)* fournit une brève introduction aux négociations en cours du Régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation au titre de la Convention sur la biodiversité. Ce

¹ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphe 90.

² CGRFA-10/04/REP, paragraphe 76.

³ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphe 71.

document contient le texte des négociations établi à la suite de la septième session du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages que la Commission souhaitera peut-être prendre en compte lors de l'examen de cette question.

Des informations supplémentaires pertinentes sont contenues dans le document *Étude-cadre sur la sécurité alimentaire et l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation pour l'alimentation et l'agriculture (Document d'information n° 42)*, dans les documents d'information sur l'utilisation et les échanges des différentes ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (**Documents d'information n° 43 à 47**) et dans le **Document d'information n° 48** intitulée *L'impact du changement climatique sur l'interdépendance des pays à l'égard des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Les droits de propriété intellectuelle jouant souvent un rôle important dans les débats consacrés à l'utilisation et aux échanges de ressources génétiques et à l'accès à ces ressources et au partage des avantages découlant de leur utilisation, le **Document d'information n° 49** passe brièvement en revue les *Tendances des droits de propriété intellectuelle dans le domaine des ressources génétiques*.

Lors de son examen des politiques et des arrangements relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission peut souhaiter faire des recommandations concernant les caractéristiques spécifiques des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la manière dont elles peuvent être correctement prises en compte par les politiques et les arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages et sur son propre rôle dans la mise au point de ce type de politiques et d'arrangements.

3.2 Activités futures

La Commission peut souhaiter examiner les activités futures concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation pour l'alimentation et l'agriculture et consolider en conséquence le chapitre VI.1 de *l'Annexe I du Projet de plan stratégique (CGRFA-12/09/4)*.

4. Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4.1 L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

À sa onzième session ordinaire, la Commission a étudié l'avancement de la préparation du Deuxième Rapport sur l'État des ressources phytogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture (Deuxième rapport) et a souligné que ce document devait être de grande qualité afin d'identifier les lacunes et besoins principaux pour fournir une base solide à la mise à jour du *Plan d'action mondial* glissant. Elle a convenu que la mise à jour du *Deuxième rapport* devait faire appel aux meilleures données et informations disponibles, dont les rapports sur les pays, les processus de collecte de l'information et les études thématiques et s'appuyer sur la plus large participation possible des pays et qu'elle devait être centrée sur les modifications intervenues depuis 1996. La Commission a demandé à son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques d'examiner et de guider la finalisation du projet de *Deuxième rapport* et a recommandé que la FAO mette à la disposition de la Commission le projet de *Deuxième rapport* à sa douzième session ordinaire pour lui permettre d'étudier sa finalisation⁴.

Le document intitulé *Préparation du Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA-12/09/5)* fournit des informations sur la préparation du projet de *Deuxième rapport*, dont des renseignements sur l'arrière-plan et le contexte de son processus d'élaboration. Il résume aussi brièvement les suggestions et les

⁴ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphes 39 et 40.

commentaires formulés par le Groupe de travail technique intergouvernemental, qui a examiné le projet de *Deuxième rapport*⁵ à sa quatrième session de juillet 2009. À la lumière des commentaires et des suggestions reçus du Groupe de travail et de ses membres, la FAO a révisé le projet de *Deuxième rapport*.

Le projet de *Deuxième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture – version finale* est fourni dans le document **CGRFA-12/09/Inf.7**. La Commission peut souhaiter approuver le *Deuxième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture* et le considérer comme l'évaluation qui fait autorité pour ce secteur et demander aux gouvernements et aux donateurs de fournir les ressources financières nécessaires pour traduire et publier ce rapport.

4.2 Progrès réalisés depuis la onzième session ordinaire de la Commission, y compris le Rapport de la quatrième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

À sa onzième session ordinaire, la Commission a demandé le suivi d'un certain nombre de questions relatives aux ressources phylogénétiques. Le document intitulé *Suivi des recommandations de la Commission concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA-12/09/6)* fournit un résumé du travail en cours, des recommandations résultant de la quatrième session du Groupe de travail technique intergouvernemental et des décisions et des demandes en la matière de l'Organe directeur du Traité international. La Commission peut souhaiter formuler des orientations pour les activités de suivi présentées.

En réponse à la demande de la Commission visant à ce que la FAO prépare un document présentant les options permettant de renforcer la sélection végétale dans les pays en développement et identifiant les nouvelles opportunités de partenariats efficaces entre le secteur public et le secteur privé, avec la participation des Centres de récolte du futur du GCRAI⁶, des informations sont fournies dans le document intitulé *Identification des nouvelles opportunités et des partenariats pour la sélection végétale: Options et défis (CGRFA-12/09 /Inf.19)*.

En ce qui concerne le renforcement des systèmes de semences que la Commission, lors de sa dernière session, a encouragé la FAO à poursuivre, des informations sont données dans le document intitulé *Renforcement des systèmes de semences: contribution à la préparation du deuxième État des ressources phylogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA-12/09/Inf.20)*.

La quatrième session du Groupe de travail technique intergouvernemental s'est tenue du 15 au 17 Juillet 2009 et son rapport est présenté pour examen à la Commission (**CGRFA-12/09/7**).

4.3 Activités futures concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les politiques et les arrangements visant à améliorer l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les cultures et plantes sauvages associées sous-utilisées

À sa onzième session ordinaire, la Commission a demandé à la FAO de soumettre à la présente session un projet de processus de mise à jour du *Plan mondial d'action pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et a accepté que le Plan mondial d'action glissant actualisé soit examiné à sa treizième session ordinaire sur la base de la mise à jour de l'État des ressources phylogénétiques dans le monde.⁷

⁵ CGRFA-12/09/7, Rapport, paragraphes 10 à 15.

⁶ CGRFA/11/07, Rapport, paragraphe 33.

⁷ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphe 41.

Une brève présentation du *Plan mondial d'action* glissant tel qu'il a été adopté par la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques (1996) et un projet de mise à jour du *Plan mondial d'action*, revu par le Secrétariat à la lumière des commentaires et suggestions fournis par le Groupe de travail technique intergouvernemental, sont contenus dans le document intitulé *Plan mondial d'action pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (CGRFA-12/09/8).

La Commission peut souhaiter examiner le projet de mise à jour du *Plan mondial d'action*, demander à la FAO d'appliquer le plan tel qu'il a été adopté, étudier d'autres pistes de travail sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris dans le domaine des politiques et des arrangements destinés à améliorer l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dans celui de la sous-utilisation des cultures et plantes sauvages associées⁸ et consolider en conséquence le chapitre I de l'Annexe I du *projet de Plan stratégique* (CGRFA-12/09/4).

La Commission est aussi invitée à assigner des tâches spécifiques à son Groupe de travail technique intergouvernemental et à élire les nouveaux membres du Groupe. Ce groupe se compose de vingt-sept membres venant des différentes régions, élus à chaque session ordinaire de la Commission et en poste jusqu'à la prochaine session ordinaire. Les membres peuvent être réélus. Un document d'information contient les Statuts du Groupe de travail et la liste des membres élus à la onzième session ordinaire (CGRFA-12/09/Inf.3).

5. Ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

5.1 Suivi de la Conférence d'Interlaken, y compris l'application et le financement du *Plan mondial d'action pour les ressources zoogénétiques* et le rapport de la cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

En septembre 2007, trois mois après la dernière session de la Commission, la FAO a organisé la Conférence internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Conférence technique internationale) à Interlaken, en Suisse. La Conférence technique internationale a salué *l'État des ressources zoogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture* et adopté le *Plan mondial d'action pour les ressources zoogénétiques* au travers de la Déclaration d'Interlaken sur les ressources zoogénétiques. À sa trente-quatrième session, la Conférence de la FAO a approuvé les résultats de la Conférence d'Interlaken et demandé à la Commission de surveiller et d'évaluer l'application du *Plan mondial d'action* et de rendre compte des progrès réalisés à la Conférence de 2009.

La Commission a, lors de sa onzième session ordinaire, convenu que le suivi de la Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Conférence technique internationale) devait être intégré au Programme de travail pluriannuel de la Commission lors de sa douzième session ordinaire.⁹

Le document intitulé *Suivi de la Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (CGRFA-12/09/9) fournit une vue d'ensemble des activités, partenariats et projets entrepris par la FAO à l'appui de l'application du *Plan d'action mondial*, depuis sa onzième session ordinaire.

À sa trente-quatrième session, la Conférence de la FAO a reconnu l'importance du rôle joué, en particulier dans les pays en développement, par les petits éleveurs - qui sont les gardiens de la majorité des ressources zoogénétiques du monde pour l'alimentation et l'agriculture - dans l'utilisation, le développement et la conservation des ressources de l'élevage. La Conférence a

⁸ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphe 28.

⁹ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphe 17.

demandé à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture d' « aborder ce sujet dans le rapport qu'elle préparera pour la session de 2009 de la Conférence de la FAO ». En réponse à cette demande, la FAO a établi le document intitulé *le Rôle des petits éleveurs dans le développement, l'utilisation et la conservation des ressources de l'élevage* (CGRFA-12/09/10) pour l'information de la Commission.

La cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental s'est tenue du 28 au 30 janvier 2009 et son rapport est présenté à l'examen de la Commission (CGRFA-12/09/10).

En réponse aux demandes émanant de la Commission, la FAO a préparé plusieurs documents techniques relatifs à l'application du *Plan d'action mondial*, qui seront examinés par le Groupe de travail technique intergouvernemental. La Commission peut souhaiter approuver ces documents, dans leur version révisée par la FAO à la lumière des commentaires reçus par les membres de la Commission:

- *Questionnaire à l'appui de la Préparation des rapports sur les progrès réalisés par les pays dans l'application du Plan mondial d'action pour les ressources zoogénétiques* (CGRFA-12/09/Inf.9);
- *Préparation des stratégies et plans d'action nationaux pour les ressources zoogénétiques (Version publiée)* (CGRFA-12/09/Inf.10); et
- *Stratégies de sélection pour la gestion durable des ressources zoogénétiques – Projet d'orientations* (CGRFA-12/09/Inf.11).

Des informations sur les menaces pesant sur les ressources zoogénétiques sont fournies dans le document intitulé *Menaces sur les ressources zoogénétiques – pertinence, importance et possibilités de réduction de leur impact* (Document d'information n° 50).

Le *Plan mondial d'action pour les ressources zoogénétiques* demande à la Commission de mettre au point une **Stratégie de financement** en vue de sa mise en oeuvre.¹⁰ Un projet de stratégie de financement et une brève introduction à son élaboration figurent dans le document intitulé *Stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques* (CGRFA-12/09/11). La Commission peut souhaiter examiner le projet de stratégie de financement afin de l'adopter.

5.2 Activités futures et élection des membres du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques

La Commission peut souhaiter étudier ses activités futures concernant les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier le calendrier de préparation des *Rapports sur les statuts et les tendances* et des *Rapports synthétiques d'avancement* et consolider en conséquence le chapitre II de l'Annexe I du projet de *Plan stratégique* (CGRFA-12/09/4).

La Commission est aussi invitée à assigner des tâches spécifiques à son Groupe de travail technique intergouvernemental et à élire les nouveaux membres du Groupe de travail. Ce groupe se compose de vingt-sept membres venant des différentes régions, élus à chaque session ordinaire de la Commission et en poste jusqu'à la prochaine session ordinaire. Les membres peuvent être réélus. Un document d'information contient les Statuts du Groupe de travail et la liste des membres élus à la onzième session ordinaire (CGRFA-12/09/Inf.4).

¹⁰ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, paragraphe 54.

6. Ressources génétiques forestières

6.1 Analyse des principaux problèmes concernant les ressources génétiques forestières, pour l'État des ressources génétiques forestières dans le monde

À sa onzième session ordinaire, la Commission a souligné le poids des ressources génétiques forestières pour la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la durabilité environnementale ainsi que l'avantage comparatif de la FAO et l'importance de son travail. La Commission a approuvé l'inclusion dans son Programme de travail pluriannuel de la préparation de l'*État des ressources génétiques forestières dans le monde* et a demandé au Secrétariat de préparer un document faisant l'inventaire des ressources génétiques forestières, pour examen à sa douzième session ordinaire ¹¹.

Le document intitulé *Préparation du premier rapport sur l'État des ressources génétiques forestières dans le monde: principaux problèmes* (CGRFA-12/09/12) contient les éléments suivants: une proposition concernant le processus de préparation de l'État des ressources génétiques forestières dans le monde, la trame indicative du rapport, une proposition relative à ses éléments de base, comme les rapports sur les pays et les études thématiques, un calendrier indicatif de sa préparation et une estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires. Le Comité d'experts sur les ressources génétiques forestières, qui s'est appuyé sur des consultations régionales, a contribué à la préparation de la trame indicative. Le rapport de la quinzième session du Comité d'experts de la FAO sur les ressources génétiques forestières est fourni dans le document **CGRFA-12/09/Inf.13**. Des orientations provisoires pour la préparation des rapports sur les pays sont données dans le document *Préparation de l'État des ressources génétiques forestières dans le monde: orientations provisoires pour les rapports sur les pays* (CGRFA-12/09/Inf.14).

6.2 Progrès réalisés depuis la onzième session ordinaire et activités futures

Le document intitulé *Suivi des recommandations concernant les ressources génétiques forestières* présente les activités de suivi lancées par la FAO pour préparer le document exploratoire qui a été demandé par la Commission et pour renforcer la coopération internationale dans la préparation de l'*État des ressources forestières génétiques dans le monde* (CGRFA-12/09/13). La Commission peut souhaiter prendre note des progrès réalisés et approuver l'engagement du Comité des forêts, de la Convention sur la diversité biologique et des autres institutions compétentes dans la préparation du rapport.

À sa onzième session ordinaire, la Commission a aussi pris note de la possibilité d'établir un groupe de travail technique intergouvernemental *ad hoc* sur les ressources génétiques forestières. Le document intitulé *Établissement d'un groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières* (CGRFA-12/09/14-Rev.1) présente brièvement le rôle statutaire, les fonctions et le *modus operandi* des groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission et explique la procédure à suivre pour créer un nouveau groupe de travail. Ce document décrit aussi le rôle et le mandat du Comité d'experts sur les ressources génétiques forestières, fournit le rapport rédigé par le Directeur général sur les implications de la création d'un groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières en termes de programme et sur les plans financier et administratif et contient un projet de statut pour ce type de groupe de travail. La Commission peut souhaiter décider d'établir ou de ne pas établir un groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières. Si le groupe de travail est créé, elle peut souhaiter examiner et adopter le projet de statut, décider de la date de la première session du groupe et demander que des ressources financières suffisantes soient fournies pour la session.

La Commission peut souhaiter étudier ses activités futures en matière de ressources génétiques forestières pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier le calendrier de préparation de l'*État*

¹¹ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphes 54 à 56.

des ressources génétiques forestières dans le monde et consolider en conséquence le chapitre IV de l'Annexe I du projet de Plan stratégique (CGRFA-12/09/4).

7. Biodiversité des microorganismes et des invertébrés intéressant l'alimentation et l'agriculture

7.1 Examen de l'étude exploratoire sur les microorganismes et les invertébrés

À sa onzième session ordinaire, la Commission a demandé à son secrétariat, en collaboration avec les organisations compétentes, de fournir à sa douzième session ordinaire une étude exploratoire succincte sur les fonctions et les services assurés par les microorganismes et les invertébrés, qui décrive les politiques et programmes actuels des organisations internationales opérant dans ce domaine, y compris le statut des collections internationales de micro-organismes, et identifie les lacunes des politiques et les possibilités de renforcement de la coopération internationale. La Commission a accepté d'examiner, sur la base de l'étude exploratoire, des analyses plus approfondies et des documents d'information pour préparer sa treizième session ordinaire. Elle a reconnu que les invertébrés et les microorganismes ont des caractéristiques différentes et décidé de les traiter séparément dans son Programme de travail pluriannuel¹².

Le document intitulé *Étude exploratoire sur les microorganismes intéressant l'alimentation et l'agriculture* (CGRFA-12/09-15.1) examine l'importance des microorganismes dans l'alimentation et l'agriculture et les possibilités de renforcement de la coopération internationale dans ce domaine. Les documents appelés *Fonctions et services principaux assurés par les microorganismes intéressant l'alimentation et l'agriculture* (CGRFA-12/09/Inf.17) et *Politiques et programmes des organisations internationales opérant dans le domaine des microorganismes pour l'alimentation et l'agriculture* (CGRFA-12/09/Inf.18) complètent les informations fournies dans ce document.

Le document intitulé *Étude exploratoire sur les invertébrés intéressant l'alimentation et l'agriculture* (CGRFA-12/09/15.2) examine l'importance des invertébrés compte tenu des fonctions et des services qu'ils assurent dans l'alimentation et dans l'agriculture et les possibilités de renforcement de la coopération internationale dans ce domaine. Les documents *Fonctions et services principaux fournis par les invertébrés intéressant l'alimentation et l'agriculture* (CGRFA-12/09/Inf.15) et *Politiques et programmes des organisations internationales opérant dans le domaine des invertébrés intéressant l'alimentation et l'agriculture* (CGRFA-12/09/Inf.16) complètent les informations fournies dans ce document. Le document intitulé *Utilisation et échanges des agents de lutte biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture* (Document d'information n° 47) donne des informations supplémentaires sur l'utilisation et les flux d'échanges des agents de lutte biologique employés pour lutter contre les invertébrés et les ravageurs des plantes adventices.

7.2 Progrès réalisés depuis la onzième session ordinaire et activités futures

La Commission peut souhaiter envisager ses futures activités dans le domaine des ressources génétiques microbiennes et invertébrées et consolider en conséquence le chapitre V de l'annexe I du projet de Plan stratégique (CGRFA-12/09/4).

En particulier, la Commission peut souhaiter demander à la FAO et prier les organisations internationales compétentes de renforcer l'appui technique en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques microbiennes pour l'alimentation et l'agriculture et de commencer à préparer des évaluations ciblées de l'état et des tendances de la conservation et de l'utilisation des invertébrés et des ressources génétiques microbiennes, en particulier celles qui intéressent l'alimentation et l'agriculture, pour les présenter à la Commission lors de sa quatorzième session ordinaire. Elle peut aussi souhaiter examiner la nécessité de procéder à des analyses plus approfondies et de réaliser des documents d'information sur les microorganismes et

¹² CGRFA-11/07, Rapport, paragraphes 65 à 68.

les invertébrés intéressant l'alimentation et l'agriculture, en préparation de sa treizième session ordinaire.

8. Préparatifs supplémentaires pour les sessions futures

8.1 Ressources génétiques aquatiques

À sa onzième session ordinaire, la Commission a reconnu l'importance et la vulnérabilité des ressources génétiques aquatiques, leur rôle dans une approche écosystémique de l'alimentation et de l'agriculture et leur contribution à la résolution des défis posés par le changement climatique. Elle a convenu que le programme de travail pluriannuel devait inclure le rôle des ressources génétiques aquatiques pour un développement des pêches et de l'aquaculture durable et responsable. Il est prévu qu'à sa treizième session ordinaire, la Commission atteigne ses premiers grands objectifs en matière de ressources génétiques aquatiques: un examen de la base d'informations relative à ces ressources et l'identification des principaux problèmes pour l'État des ressources génétiques aquatiques dans le monde. La Commission a convenu qu'il était tout à fait urgent d'améliorer la collecte et le partage des informations sur les ressources génétiques aquatiques.¹³

Le document intitulé *Suivi des recommandations relatives aux ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA-12/09/16)* fournit une première présentation des progrès réalisés depuis la onzième session ordinaire de la Commission dans le domaine des ressources génétiques aquatiques, notamment sur l'élaboration de directives techniques pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques en relation avec le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, comme l'a demandé la Commission. Il décrit aussi la collaboration en cours avec les autres organisations internationales opérant dans le domaine des ressources génétiques aquatiques et donne à la Commission des renseignements sur une sélection de projets techniques pertinents réalisés par la FAO dans le secteur des ressources génétiques aquatiques.

La Commission peut souhaiter envisager ses activités futures en matière de ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier pour préparer sa prochaine session ordinaire et consolider en conséquence le chapitre III de l'*Annexe I du projet de Plan stratégique (CGRFA-12/09/4)*.

8.2 Application et intégration des biotechnologies à la conservation et à l'utilisation des ressources génétiques pour l'agriculture

À sa onzième session ordinaire, la Commission a reconnu le potentiel que représentent les biotechnologies modernes pour l'amélioration de l'agriculture et en particulier les possibilités de faire progresser la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹⁴. La Commission a décidé d'inclure les biotechnologies, comme sujet transversal, dans son programme de travail pluriannuel et d'examiner, à sa treizième session ordinaire

“les moyens de promouvoir (envisager) l'application et l'intégration des biotechnologies dans la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour servir de base à des activités futures comme l'élaboration de directives, le respect des Codes de conduite et d'autres travaux”.¹⁵

La Commission a aussi demandé que lui soit présenté à sa douzième session ordinaire un rapport sur la politique et l'assistance technique de la FAO dans le domaine des biotechnologies pour

¹³ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphes 57 à 64.

¹⁴ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphes 45 à 49.

¹⁵ CGRFA-11/07, Rapport, *Annexe E*.

l'alimentation et l'agriculture et sur les questions relatives aux codes de conduite, aux directives ou aux autres approches.¹⁶ Ce rapport est fourni dans le document **CGRFA-12/09/17**.

La Commission peut souhaiter recommander que la FAO poursuive son action en faveur des contributions possibles des biotechnologies à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle peut également souhaiter demander un rapport sur les résultats et le suivi des activités de la Conférence technique internationale sur les *Biotechnologies agricoles dans les pays en voie de développement: options et opportunités des secteurs de l'agronomie, de l'élevage, de la foresterie, des pêches et de l'agroindustrie pour faire face aux défis de l'insécurité alimentaire et du changement climatique*.

La Commission peut aussi souhaiter consolider le chapitre VI.2 de l'*annexe I* du projet de Plan stratégique (**CGRFA-12/09/4**) et fournir des suggestions et des commentaires sur la poursuite du travail relatif aux biotechnologies, en particulier pour préparer sa prochaine réunion ordinaire.

9. Adoption du Plan stratégique 2010-2017 pour l'application du programme de travail pluriannuel

En adoptant son programme de travail pluriannuel, la Commission a souligné la nécessité d'élaborer un programme détaillé pour atteindre les produits et étapes convenus, en identifiant les processus qui seront requis et les organisations avec lesquelles il faudra coopérer.¹⁷ Le programme détaillé est fourni dans le document *Projet de plan stratégique 2010-2017 pour l'application du programme de travail pluriannuel* (**CGRFA-12/09/4**). Comme l'a demandé la Commission, le document a été établi par son secrétariat et par son président, en consultation avec les groupes régionaux de la FAO et il prend en compte les contributions des groupes de travail techniques intergouvernementaux, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Une présentation des organisations qui ont participé à ce processus figure dans le document *Propositions des organisations internationales* (**CGRFA-12/09/Inf.6**).

La Commission peut maintenant souhaiter finaliser le *Plan stratégique*, notamment en consolidant les chapitres restants consacrés aux questions intersectorielles (chapitres VI.3 à VI.7 de l'*Annexe I* du projet de Plan stratégique), en vue de l'adopter.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

10. Coopération avec le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission ont souvent souligné la nécessité d'une coopération et d'une coopération étroites entre eux. À sa onzième session ordinaire, la Commission a recommandé que pour éviter la duplication des actions et sous réserve des décisions de l'Organe directeur, un mécanisme de coopération entre la Commission et l'Organe directeur soit mis en place, notamment pour le travail sur les composantes d'appui du Traité international.¹⁸ La Commission a soutenu l'élaboration d'une déclaration d'intention conjointe sur la coopération à long terme entre les deux secrétariats et a inclus un tour d'horizon de la coopération avec le Traité international dans son programme de travail pluriannuel. Elle a aussi recommandé à son secrétariat de préparer une analyse des domaines possibles de collaboration entre le Traité international, le Fonds

¹⁶ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphes 45 à 49.

¹⁷ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphe 91.

¹⁸ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphe 27.

fiduciaire mondial pour la diversité végétale, le GCRAI et la Commission, qui sera présentée à cette session.¹⁹

En réponse à la demande de la Commission, les secrétariats de l'Organe directeur et de la Commission ont préparé ensemble un projet de *Déclaration d'intention conjointe en vue de la coopération entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA-12/09/18)*. À sa deuxième session, l'Organe directeur a examiné et adopté le *projet de Déclaration conjointe*, tel qu'il a été présenté à la Commission.²⁰ La Commission est invitée à examiner et adopter le *projet de Déclaration conjointe*, qui traite des domaines et modalités de coopération entre la Commission et l'Organe directeur et dresse la liste des champs dans lesquels les secrétariats des deux organismes devront coopérer.

En réponse à la demande de la Commission réclamant une analyse des domaines possibles de collaboration, le document intitulé *Coopération avec le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGRFA-12/09/19)* a été préparé. La Commission peut souhaiter demander à son Secrétariat d'élaborer un document stratégique en vue de faciliter la cohérence des politiques et la complémentarité du travail de la Commission et de l'Organe directeur, qu'elle examinera à sa treizième session ordinaire.

11. Coopération avec la Convention sur la diversité biologique

Depuis 1993, la coopération entre la FAO et la Convention sur la diversité biologique est solide et efficace, la FAO étant un des partenaires et collaborateur clé de la mise en œuvre de la Convention. Un certain nombre de mesures ont facilité la participation, dont l'établissement d'un Mémoire de coopération en 1997 qui a été révisé en 2005. Le Mémoire révisé reconnaît que la Commission est le forum international qui permet aux gouvernements d'aborder spécifiquement toutes les composantes de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture et la Commission continue de jouer le premier rôle dans la coopération entre la FAO et la Conférence des Parties à la Convention.

Le document intitulé *Coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CGRFA-12/09/20)* rappelle les demandes récentes de renforcement de la coopération entre la Convention et la FAO et sa Commission, notamment au travers de la préparation d'un programme de travail conjoint entre leurs secrétariats. Ce document résume aussi l'élaboration du programme de travail conjoint et présente ses principales composantes ainsi que les domaines clés dans lesquels la Commission peut souhaiter étudier le renforcement de la coopération avec la Convention. Le programme de travail conjoint est présenté à la Commission pour information dans le document *Programme de travail conjoint des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA-12/09/Inf.8)*.

La Commission peut souhaiter saluer le programme de travail conjoint et demander à son secrétariat d'étudier avec le secrétariat exécutif de la Convention la possibilité de tenir une réunion conjointe du Bureau de la Commission et du Bureau de la Conférence des parties à la Convention pour discuter de la coopération future et examiner la poursuite de l'élaboration du programme de travail conjoint.

¹⁹ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphes 74 à 78 et *Annexe E*.

²⁰ Rapport IT/GB-2/07, *Annexe E*.

MODE OPÉRATOIRE DE LA COMMISSION

12. Projet de règlement intérieur et statut de la Commission

À sa onzième session ordinaire, la Commission a demandé à son secrétariat de préparer, en collaboration avec le Bureau, le projet de règlement intérieur, afin qu'elle puisse l'examiner à sa douzième session ordinaire.²¹

Le document intitulé *Projet de règlement intérieur (CGRFA-12/09/21)* passe brièvement en revue le règlement intérieur actuel de la Commission et résume les recommandations de la Commission pour améliorer son efficacité et son efficience. Il présente aussi le projet de règlement intérieur préparé par le secrétariat en collaboration avec le bureau de la onzième session ordinaire de la Commission, pour qu'il soit examiné par la Commission.

La Commission est invitée à étudier le projet de règlement intérieur en vue de l'adopter à la présente session. Si elle adopte le règlement intérieur comme il est proposé, elle devra élire un nouveau bureau à cette session. Le mandat du nouveau bureau débutera immédiatement après la fin de la présente session.

En examinant son mode opératoire, la Commission a aussi demandé au Directeur général, lors de sa dernière session, de «lancer une étude préliminaire des moyens de réévaluer le statut de la Commission, à l'intérieur du cadre constitutionnel de la FAO, afin de tenir compte du rôle de la Commission qui est le seul organisme intergouvernemental spécifiquement responsable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.»²²

Le document intitulé *Le statut de la Commission (CGRFA-12/09/22)* décrit le statut actuel de la Commission à l'intérieur du cadre constitutionnel de la FAO, étudie les différents moyens de réévaluer ou de modifier le statut de la Commission et récapitule les dispositions qui s'appliquent en la matière et leurs implications.

La Commission peut souhaiter examiner à sa prochaine réunion ordinaire les avantages et les inconvénients d'une modification de son statut à l'intérieur du cadre constitutionnel de la FAO. À cette occasion, elle peut souhaiter demander au secrétariat d'identifier les contraintes potentielles liées au statut de la Commission qui est actuellement un organisme de l'Article VI, en tenant compte de l'examen des organes statutaires et de la réforme de la FAO actuellement en cours, et d'analyser les implications du rétablissement de la Commission comme organe de l'Article XIV ou de l'Article V.

13. Questions diverses

14. Date et lieu de la prochaine session ordinaire

15. Adoption du Rapport

²¹ CGRFA-11/07, Rapport, paragraphe 101.

²² CGRFA-11/07, Rapport, paragraphe 102.